



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 février 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers (tous en visioconférence) :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller  
monsieur Mario Sévigny, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Carole Léger, conseillère  
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère  
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller  
madame Isabelle Duchesne, conseillère  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe  
M. Dominic Martin, directeur de cabinet  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

### Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

**0094/02/22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0095/02/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022**

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

**Union des municipalités du Québec (UMQ)**

Réf. : Informe de leur réponse favorable relativement à une demande d'aide financière du Fonds municipal d'action juridique.

**0096/02/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er février 2022**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1er février 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0097/02/22 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde à titre de représentante de la Ville sur le comité consultatif attraction et développement de la main-d'œuvre de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la mission économique sur l'attraction d'étudiants internationaux**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde sur le comité consultatif attraction et développement de la main-d'œuvre de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la mission économique sur l'attraction d'étudiants internationaux qui a lieu à La Roche-sur-Yon du 28 février au 3 mars 2022 et à Lyon du 3 au 6 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0098/02/22 Signature d'une entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (CV22-3740)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0099/02/22 Achat d'un rouleau compacteur (Demande de prix no DR22-DDP-001)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Longus Estrie (8348871 Canada inc.) au montant de 68 818,29 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0100/02/22 Achat d'un camion porteur  
(Demande de prix no DR22-DDP-002)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drummondville Ford ltée au montant de 96 028,27 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0101/02/22 Services professionnels  
Planification d'un nouveau parc industriel municipal  
(Demande de prix no DR22-DDP-005)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie BC2 Groupe conseil inc. au montant de 49 956,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0102/02/22 Approbation des critères de sélection - Conception et travaux pour un parc inclusif  
(Appel d'offres no DR22-PUB-013)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection - Conception et travaux pour un parc inclusif, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR22-PUB-013				
		Numéro de projet : _____				
<b>Titre : Conception et travaux pour un parc inclusif</b>						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et valeur ludique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect des critères d'accessibilité universelle	30					
4.0 Capacité d'accueil	15					
<b>Pointage (sans prix) :</b>	90	/90	/90	/90	/90	/90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
5.0 Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : Prix du plus bas soumissionnaire X _____ Prix soumis						
<b>Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)</b>						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0103/02/22 Fourniture de service d'agents de sécurité  
(Appel d'offres no DR21-PUB-065)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Neptune Security Services inc. au montant annuel moyen de 123 375,66 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0104/02/22 Service de tonte de fossés et de bassins de rétention  
(Appel d'offres no DR21-PUB-069)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Les entreprises Belle Rose inc. au montant annuel moyen de 85 666,66 \$ (taxes incluses);

Lot B : Les entreprises Belle Rose inc. au montant annuel moyen de 64 666,54 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0105/02/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

---

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manoeuvre spécialisé HDM : Dany Désilets  
Manoeuvre spécialisé voirie (nuit) : Jean-Bernard Demanche  
Opérateur machinerie lourde : Martin Gendron  
Préposé égouts - aqueduc : Ghislain Coderre

Embauche employé permanent :

Technicien en géomatique : Maxime Guimond

Embauche employé surnuméraire :

Journalier : Jérémy Bergeron

**0106/02/22 Signature d'une transaction et quittance à intervenir avec l'employé no 318**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par madame Julie Létourneau,  
il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une transaction et quittance à intervenir avec l'employé no 318.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0107/02/22 Nomination de monsieur Éric Côté au poste contractuel de chargé de projet - Service des technologies de l'information**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyée par madame Carole Léger,  
il est résolu que la Ville de Drummondville, procède à la nomination de monsieur Éric Côté au poste contractuel de chargé de projet au Service des technologies de l'information selon un contrat de travail à durée déterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0108/02/22 Création d'un poste permanent col blanc de technicien en génie civil (signalisation) au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent col blanc de technicien en génie civil (signalisation) au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0109/02/22 Transformation du poste permanent col blanc de technicien en génie civil au Service des travaux publics en un poste de technicien en génie civil (voie publique et à l'hygiène du milieu) au sein du même service et nomination de monsieur Guillaume Janelle-Bélanger**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent col blanc de technicien en génie civil au Service des travaux publics en un poste permanent col blanc de technicien en génie civil (voie publique et hygiène du milieu) au sein du même service.

Il est également résolu de procéder à la nomination de M. Guillaume Janelle-Bélanger au poste de technicien en génie civil (voie publique et hygiène du milieu), aux **conditions** suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc, mais sans période de probation;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0110/02/22 Résiliation du contrat par appel d'offres public DR21-PUB-035 pour les services de placement et de recrutement de personnel temporaire**

---

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2021, la Ville a octroyé à Services Epajus inc. le contrat par appel d'offres public DR21-PUB-035 pour les services de placement et de recrutement de personnel temporaire en vertu de la résolution 0469/04/21;

CONSIDÉRANT les avis de défaut transmis par la Ville à Services Epajus inc. les 2 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 6 décembre et 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avis et demandes répétées de la Ville, Services Epajus inc. n'a pas remédié à son défaut et qu'aucune amélioration n'a été apportée à leur prestation;

CONSIDÉRANT QUE la section Contrat de l'appel d'offres public DR21-PUB-035 prévoit à l'article 11.06 intitulé « Évaluation de rendement » que la Ville peut évaluer le rendement de l'adjudicataire, soit Services Epajus inc., à la fin du contrat ou pendant la réalisation de celui-ci et les critères sur lesquels l'évaluation peut se baser;



CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant émis à Services Epajus inc. le 17 décembre 2021, en vertu de de l'article 573 paragraphe 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* et selon la procédure d'évaluation fixée par la Ville en vertu des résolutions 0281/03/18 et 0831/07/20;

CONSIDÉRANT QUE Services Epajus inc. avait jusqu'au 24 janvier 2022 afin de transmettre, par écrit, tout commentaire sur le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant et que la Ville n'a eu aucun retour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant, afin de refuser toute soumission d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, et ce, pour une période maximale de 2 années;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu :

- QUE la Ville de Drummondville résilie le contrat par appel d'offres public DR21-PUB-035 pour les services de placement et de recrutement de personnel temporaire octroyé à Services Epajus inc., sous réserve des autres droits et recours de la Ville;
- QUE le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant émis à Services Epajus inc. le 17 décembre 2021 permettant à la Ville de refuser toute soumission provenant de ce fournisseur, au cours d'une période maximale de 2 années, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;
- QUE l'exclusion dudit fournisseur Services Epajus inc. s'étende aussi à tout contrat de la Ville, et non seulement à ceux issus d'appels d'offres publics, et ce, pour cette même période de 2 années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0111/02/22 Signature d'une entente de service à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 189 880 \$ (CV22-2884)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 189 880 \$.

Il est également résolu que madame Sylvie Allie, agente aux politiques et aux programmes communautaires au Service des loisirs et de la vie communautaire, soit nommée représentante de la Ville sur le conseil d'administration de Transport Diligence inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0112/02/22 Signature d'un bail de location à intervenir avec le Garage Martin Chagnon relativement à 10 espaces de stationnement dans le stationnement P-18 de la garderie pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 (CV22-3434)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec le Garage Martin Chagnon relativement à 10 espaces de stationnement dans le stationnement P-18 (de la garderie) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0113/02/22 Signature d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Carrefour d'entraide Drummond inc. pour 2022 à 2024 pour un montant annuel de 6 000 \$ (CV22-3019)**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Carrefour d'entraide Drummond inc. pour les années 2022, 2023 et 2024, et ce, pour un montant annuel de 6 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0114/02/22 Signature d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec la Maison Habit-Action de Drummondville inc. pour 2022 à 2024, et ce, pour un montant annuel de 6 000 \$ (CV22-3018)**

---

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention au fonctionnement à intervenir avec la Maison Habit-Action de Drummondville inc. pour les années 2022, 2023 et 2024, et ce, pour un montant annuel de 6 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0115/02/22 Signature d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Comptoir alimentaire Drummond pour 2022 à 2024, et ce, pour un montant annuel de 50 000 \$ (CV22-3421)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Comptoir alimentaire Drummond pour 2022, 2023 et 2024, et ce, pour un montant annuel de 50 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0116/02/22 Versement d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel La Passerelle pour un montant de 1 300 \$**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel La Passerelle pour un montant de 1 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0117/02/22 Demande d'aide financière et autorisation de signature d'une convention de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – Volet 1 – Aide financière au transport en commun urbain**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – Volet 1 – Aide financière au transport en commun urbain;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Drummondville pourrait avoir droit pour l'année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;

- d'autoriser le chef division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0118/02/22 Demande d'aide financière et autorisation de signature d'une convention de demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour 2021 – Volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2021 dans le cadre du programme de subvention au transport adapté 2021 – Volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Drummondville pourrait avoir droit pour l'année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;
- d'autoriser le chef division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0119/02/22 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

---

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0120/02/22 Signature d'ententes d'aide au fonctionnement à intervenir avec 9 organismes culturels pour un montant de 303 705 \$**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'aide au fonctionnement à intervenir avec 9 organismes culturels pour un montant de 303 705 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0121/02/22 Signature d'ententes d'aide spécifique à intervenir avec 5 organismes culturels et artistes locaux pour 2022 pour un montant de 16 700 \$**

---

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'aide spécifique à intervenir avec 5 organismes culturels et artistes locaux pour 2022, et ce, pour un montant de 16 700 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0122/02/22 Signature d'ententes à intervenir avec 4 organismes culturels et artistes dans le cadre de l'entente de développement culturel pour 2022 pour un montant de 25 635 \$ (CV22-3729 à CV22-3732)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec 4 organismes culturels et artistes dans le cadre de l'entente de développement culturel pour 2022, et ce, pour un montant de 25 635 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0123/02/22 Autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière -  
Mesure pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques  
pour le projet de développement du site de la Fortissimo**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt du projet de développement du site de la Fortissimo comme projet à potentiel de développement économique dans le cadre de la mesure du gouvernement du Québec pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu ou à défaut le directeur général à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente nécessaires au dépôt du projet « Fortissimo - Zone d'innovation » pour recevoir l'aide à la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques du gouvernement du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0124/02/22 Demandes d'autorisations ministérielles relativement aux travaux  
d'infrastructures du site de la Fortissimo**

---

CONSIDÉRANT QU'une autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour effectuer certains projets sur le territoire de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite procéder au prolongement des réseaux pour le site de la Fortissimo sur une section de terrain visé par l'article 22.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* ou tout autre article en découlant et qu'elle a mandaté les firmes Pluritec et Groupe ABS pour déposer les documents requis;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise la firme Pluritec et son représentant dûment autorisé à déposer la ou les demandes pour divers travaux requérant une autorisation ministérielle pour approbation au MELCC, pour et au nom de la municipalité;

QUE la Ville de Drummondville autorise la firme Groupe ABS et son représentant dûment autorisé à déposer la ou les demandes pour divers travaux requérant une autorisation ministérielle pour approbation au MELCC, pour et au nom de la municipalité;

QUE la Ville de Drummondville autorise le paiement des frais relatifs au dépôt des projets tel que cela est prévu à la tarification en vigueur au moment du dépôt de la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0125/02/22 Addenda no 1 à l'entente de service intervenue le 27 juin 2021 avec la compagnie Emblème Canneberge inc. (CV22-3683)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'addenda no 1 à l'entente de service intervenue le 27 juin 2021 avec la compagnie Emblème Canneberge inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0126/02/22 Demande de dérogation mineure  
Immeuble situé au 711 de la rue Saint-Pierre  
Réduire la distance minimale d'une terrasse projetée de la ligne avant de terrain - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3 mètres à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse projetée de la ligne avant de terrain **à la condition** que l'emprise située entre le trottoir et la ligne avant de terrain soit paysagée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 711 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0127/02/22 Demande de dérogation mineure  
Immeuble situé aux 462 à 468 de la rue Toupin  
Réduire la distance entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale  
de terrain - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé existant et la ligne latérale de terrain, et ce, sur le lot 4 132 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 462 à 468 de la rue Toupin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0128/02/22 Demande de dérogation mineure  
Immeuble situé aux 470 à 476 de la rue Toupin  
Réduire la distance entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale  
de terrain - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé existant et la ligne latérale de terrain, et ce, sur le lot 4 132 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 470 à 476 de la rue Toupin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0129/02/22 Demande de dérogation mineure  
Immeuble situé aux 635 à 637 de la rue du Buandier  
Réduire la distance entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale  
de terrain - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,4 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé existant et la ligne latérale de terrain **à la condition** que la longueur du mur du garage privé isolé ou la distance est dérogatoire n'excède pas 6,5 mètres, et ce, sur le lot 3 426 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 635 à 637 de la rue du Buandier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0130/02/22 Demande de dérogation mineure  
Immeuble situé au 955 de la rue Hydro-Québec  
Réduire la marge latérale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet  
d'agrandissement - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,8 mètre la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement **à la condition** que la longueur du mur du bâtiment principal concerné par la présente demande n'excède pas 3 mètres, et ce, sur le lot 4 351 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 955 de la rue Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0131/02/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 26 janvier 2022)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>CCU Résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
22.01.22	965, boul. Saint-Joseph (suite 3)	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.01.23	2120, boulevard Mercure	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.01.24	711, rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
22.01.25	3625-A, rue Georges- Couture	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.01.26	534, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.01.27	2645, boul. Lemire	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.01.28	941, rue Rivard	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0132/02/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location de véhicules spécialisés de type cargo ou de camionnettes au 2445 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6353 Service de location de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) sur le lot 4 103 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2445 de la rue Saint-Pierre;
- réduire de 51 à 34 le nombre minimal de cases de stationnement aménagées en commun avec l'immeuble situé au 2425 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0133/02/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser certains usages de la classe d'usages bureau en lien avec les entreprises du parc industriel (service de génie, arpentage, laboratoire, etc.) au 240 du boulevard Lemire**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les usages suivants faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) pour le bâtiment visé situé dans la zone industrielle I-371 :
  - 6592 Service de génie;
  - 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique;
  - 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
  - 6597 Service de l'urbanisme et de l'environnement;
  - 6995 Service de laboratoire autre que médical;
  - 8292 Service d'agronomie;
  - 855 Service professionnel minier;

et ce, sur le lot 4 133 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 240 du boulevard Lemire;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0134/02/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 462 à 464 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-513 et plus particulièrement aux 462 à 464 de la rue Saint-Pierre;
- abroger le calcul de la moyenne des hauteurs pour le bâtiment projeté;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0135/02/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à augmenter de 8 à 9 le nombre maximal de logements à l'intérieur d'une habitation multifamiliale projetée au 1310 de la 1re Allée**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 9 logements au 1310 de la 1re Allée;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0136/02/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'entreposage intérieur et des bureaux d'affaires pour une entreprise de vente et d'installation de piscines au 2975 de la rue Sigouin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- ajouter l'usage « 5370 Vente au détail de piscine, de spas et de leurs accessoires » de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-375, et plus particulièrement au 2975 de la rue Sigouin;

aux **conditions** suivantes :

- superficie maximale pour la section bureau limitée à 15 % de la superficie totale du bâtiment;
- interdiction d'aménager une salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment.

Le tout sur le lot 4 104 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2975 de la rue Sigouin;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0137/02/22 Participation de la Ville au programme Rénovation Québec de la Société d'Habitation du Québec - Programmation 2022-2023**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2022 et 2023 en y consacrant un montant de 600 000 \$ pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0138/02/22 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction**

---

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde.

La situation de l'habitation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2020

**0139/02/22 Avis de motion du règlement no RV22-5410 modifiant le règlement no RV21-5380 relatif au programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux et visant le secteur centre-ville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5410 relatif au programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux et visant le secteur centre-ville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les dates d'engagement financier et de fin de travaux autorisées pour le programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville.

**0140/02/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5410 - Secteur centre-ville**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5410 relatif au programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux ayant pour objet de modifier les dates d'engagement financier et de fin de travaux autorisées pour le programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0141/02/22 Adoption du second projet de règlement no RV21-5368-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements du côté sud-ouest de la rue du Grenache entre l'avenue du Vigneron et un sentier piéton projeté**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5368-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1183-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1183-1 afin d'autoriser les habitations multifamiliales (H-4) jusqu'à 6 logements sur 7 terrains projetés situés au sud-ouest de la rue du Grenache, entre l'avenue du Vigneron et un sentier piéton projeté;
- de réduire, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1183-2, de 5 à 4 mètres la marge latérale minimale et de 32 à 30 mètres la profondeur minimale de terrain applicable aux habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements;
- de modifier les exigences particulières relatives à l'architecture et aux revêtements extérieurs des bâtiments principaux à l'intérieur des zones d'habitation H-1183-1 et H1183-2.

Les zones visées comprennent, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Grenache, et ce, entre l'avenue du Vigneron et le prolongement vers le sud-est de l'axe de la rue de la Syrah;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0142/02/22 Adoption du second projet de règlement no RV21-5494-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation de complexes d'espaces locatifs à caractère commercial et industriel dans le secteur du boulevard Lemire approximativement entre les rues Canadien et Huguette**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5494-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-372 de manière à autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-4 (commerce artériel léger), C-5 (commerce artériel lourd), I-2 (industrie légère), I-3 (industrie semi-lourde), P-1 (communautaire institutionnel et administratif) et sous-restriction et autoriser les classes d'usages C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) selon certaines **conditions**;
- prévoir en conséquence, pour les nouvelles classes d'usages autorisées, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- créer l'usage « 6349 Autres services pour les bâtiments » de manière à autoriser l'usage ainsi créé, selon certaines **conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La zone C-372 inclut des terrains situés au sud-ouest du boulevard Lemire approximativement entre les rues Canadien et Huguette;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0143/02/22 Adoption du règlement no RV21-5365-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre la poursuite des développements domiciliaires Mon Gîte et La Roseraie et de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure des rues Émilie, de Villandry, Montmigny, Sylvestre et sur le chemin Hemming**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1319/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre la poursuite des développements domiciliaires Mon Gîte et La Roseraie et de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure des rues Émilie, de Villandry, Montmigny, Sylvestre et sur le chemin Hemming;



sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5365-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage et aux grilles des usages et des normes afin :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- de permettre la poursuite des développements domiciliaires Mon Gîte et La Roseraie;
- de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure des rues Emilia, de Villandry, Montmigny, Sylvestre et sur le chemin Hemming;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0144/02/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5402 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Hamelin, de l'Île-aux-Noyers et le boulevard Allard et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5402 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Hamelin, de l'Île-aux-Noyers et le boulevard Allard et nécessitant un emprunt de 2 303 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur les rues Hamelin, de l'Îles-aux-Noyers et le boulevard Allard; le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et nécessitant un emprunt de 2 303 000 \$ à cette fin.

**0145/02/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5408 décrétant des travaux de vidange des boues des étangs aérés et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5408 décrétant des travaux de vidange des boues des étangs aérés et nécessitant un emprunt de 1 600 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux pour l'enlèvement, le traitement et la disposition des boues dans les étangs aérés sur le site de l'usine de traitement des eaux usées et nécessitant un emprunt de 1 600 000 \$ à cette fin.

**0146/02/22 Avis de motion du règlement no RV22-5411 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5411 afin d'adopter le Code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal et dépôt du projet de règlement.

Madame Saint-Cyr Lanoie explique que ce code énonce à nouveau, les principales valeurs de la Ville de Drummondville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. La notion de la civilité a été ajoutée parmi les valeurs. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance du jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville, ainsi que l'après-mandat.

Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

**0147/02/22 Avis de motion du règlement no RV22-5412 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5412 afin d'adopter le Code d'éthique et de déontologie révisé des membres du personnel de cabinet et dépôt du projet de règlement.

Madame Saint-Cyr Lanoie explique que ce code énonce, les principales valeurs de la Ville de Drummondville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du personnel de cabinet. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance du jugement eu égard à leurs intérêts personnels, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville, ainsi que l'après-mandat.

Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

**0148/02/22 Adoption du règlement no RV21-5515 afin d'amender le règlement 3484, préalablement amendé par le règlement RV11-4147, de façon à retirer l'obligation de résidence pour les cadres préventionnistes, préciser que les autres cadres visés par le règlement sont ceux qui participent aux interventions, refléter le changement d'adresse de la caserne de Saint-Nicéphore et abroger le règlement RV11-4147**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0079/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'amender le règlement 3484, préalablement amendé par le règlement RV11-4147, de façon à retirer l'obligation de résidence pour les cadres préventionnistes, préciser que les autres cadres visés par le règlement sont ceux qui participent aux interventions, refléter le changement d'adresse de la caserne de Saint-Nicéphore et abroger le règlement RV11-4147;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,  
il est résolu que le règlement RV21-5515,  
soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0149/02/22 Adoption du règlement no RV22-5395 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur la rue Marier et nécessitant un emprunt de 2 210 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0080/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur la rue Marier et nécessite un emprunt de 2 210 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5395 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0150/02/22 Adoption du règlement no RV22-5400 décrétant des travaux de réhabilitation structurale d'une conduite d'aqueduc sur la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 795 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0081/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de réhabilitation structurale d'une conduite d'aqueduc sur la rue Cormier et nécessite un emprunt de 795 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV22-5400 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
  
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0151/02/22 Adoption du règlement no RV22-5405 afin de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 455 230 et sur une partie du lot 6 455 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0088/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 455 230 et sur une partie du lot 6 455 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV22-5405,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0152/02/22 Adoption du règlement no RV22-5406 afin de prévoir l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 456 667, 6 456 669 et 6 456 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0089/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 456 667, 6 456 669 et 6 456 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement RV22-5406,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0153/02/22 Adoption du règlement no RV22-5407 afin de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot 4 104 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0090/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot 4 104 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement RV22-5407,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0154/02/22 Adoption du règlement no RV22-5496 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Bizet et nécessitant un emprunt de 423 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0082/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Bizet et nécessite un emprunt de 423 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV22-5496 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0155/02/22 Adoption du règlement no RV22-5497 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Brahms et Offenbach et nécessitant un emprunt de 484 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0083/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Brahms et Offenbach et nécessite un emprunt de 484 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV22-5497 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0156/02/22 Adoption du règlement no RV22-5498 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues de l'Intendant et 27<sup>e</sup> Avenue et nécessitant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0084/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues de l'Intendant et 27<sup>e</sup> Avenue et nécessite un emprunt de 236 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV22-5498 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0157/02/22 Adoption du règlement no RV22-5499 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Domaine et nécessitant un emprunt de 152 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0085/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Domaine et nécessite un emprunt de 152 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5499 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0158/02/22 Adoption du règlement no RV22-5500 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Kant, Gaillard et Descartes et nécessitant un emprunt de 464 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0086/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Kant, Gaillard et Descartes et nécessite un emprunt de 464 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV22-5500 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;

- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0159/02/22 Adoption du règlement no RV22-5503 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Petit-Verdot, Merlot, Mauzac et Cabernet et nécessitant un emprunt de 875 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0087/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Petit-Verdot, Merlot, Mauzac et Cabernet et nécessite un emprunt de 875 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV22-5503 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0160/02/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5504 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2021-2022**  
**Résultat : 0 signature reçue**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement no RV21-5504 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2021-2022.

Aucune signature n'a été reçue lors de la tenue du registre.



## **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

- **Ordre de Drummondville**  
Le conseiller Alexandre Desbiens informe les citoyennes et les citoyens qu'il est maintenant venu le temps de déposer les candidatures pour l'année de référence 2021, tant pour la catégorie membres que celle des officières et des officiers de l'Ordre de Drummondville. La date limite est le 31 mars 2022. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet suivant : [ordre.drummondville.ca](http://ordre.drummondville.ca).
- **Lancement du service téléphonique 3-1-1**  
La conseillère Cathy Bernier présente le nouveau projet 3-1-1 offert par la Ville. L'implantation de ce service téléphonique à Drummondville s'inscrit dans la foulée de la mise en place d'un guichet unique de services aux citoyens, un projet de la Planification stratégique 2017-2022. Elle mentionne également que l'objectif est notamment de permettre à la population d'entrer en communication rapidement avec l'équipe municipale. Il suffit de composer le 3-1-1 pour joindre n'importe quel service municipal à Drummondville.
- **Journées de la persévérance scolaire**  
Madame la mairesse prend un moment pour souligner les journées de la persévérance scolaire qui a lieu du 14 au 18 février 2022. Elle mentionne à la population qu'elle désire qu'on soit solidaire avec les jeunes et qu'on prenne le temps de souligner les efforts, de les encourager et de les écouter. Elle tient à remercier tous les enseignants et les équipes-écoles qui entourent les jeunes pour qu'ils puissent réussir leur apprentissage scolaire.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 21 février 2022**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 février 2022.

**0161/02/22 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

LISTE DES ORGANISMES RECONNUS ET NON RECONNUS  
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE  
JANVIER 2022

NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

- Club de croquet Drummondville  
Mission :  
Organiser des activités de croquet et permettre aux membres de fraterniser et de socialiser entre eux.
  
- Dragons Ardents  
Mission :  
Éduquer à la participation citoyenne et à l'engagement communautaire;  
Sensibiliser à l'environnement et sa conservation en côtoyant la nature via des activités de plein-air;  
Soutenir le développement personnel de ses membres en lien avec le groupe et ses valeurs.

ORGANISME NON RECONNU

- Comité régional en développement social du Centre-du-Québec  
Mission :  
Assurer la pleine participation des personnes, des populations, des partenaires et des secteurs concernés par le développement social;  
Soutenir la réflexion, l'action et le renouvellement des pratiques des organisations en intervenant auprès des groupes et territoires désireux d'améliorer leur qualité de vie et leurs modes de vie, notamment ceux confrontés aux plus grands défis

Selon la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal de la Ville de Drummondville, un des critères généraux d'admissibilité est d'offrir des services et des activités qui favorisent la participation des résidents de Drummondville et qui s'adressent de façon significative à la population de Drummondville;

Or, le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec est une table de concertation regroupant une vingtaine de partenaires dont, des partenaires régionaux de secteurs diversifiés, des représentants de ministères et des représentants des cinq territoires de MRC. Le CRDS développe des stratégies afin de mobiliser les partenaires autour d'une vision intégrée du développement social dans la région. Il n'offre pas de services ou d'activités à la population.